



# DOSSIER D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2017-2018



VILLE DE NICE

Complétez ce dossier papier à retourner auprès de votre économiste  
avant le **jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017**, date de clôture des inscriptions.

**L'ENFANT – N° famille : .....**

Nom : ..... Prénom : .....  
Ecole : ..... Date de naissance : ...../...../.....  
Classe à la rentrée de septembre 2017 : .....  Maternelle  Elémentaire  
J'accorde à la Ville le droit d'utiliser l'image de mon enfant dans le cadre de reportages photographiques et vidéo : OUI  NON

### RESPONSABLE LEGAL 1 (RL 1)

### RESPONSABLE LEGAL 2 (RL 2)

Madame ou  Monsieur

Nom : .....  
Prénom : ..... Né(e)le.....  
Profession : .....  
Domicile : .....

Ville : ..... Code postal : .....  
Tél. fixe : ..... Tél portable.....  
E-mail actuel : .....@.....  
Tél. Travail : ..... Autre n° de téléphone : .....

Madame ou  Monsieur

Nom : .....  
Prénom : ..... Né(e)le.....  
Profession : .....  
Domicile : .....

Ville : ..... Code postal : .....  
Tél. fixe : ..... Tél portable.....  
E-mail actuel : .....@.....  
Tél. Travail : ..... Autre n° de téléphone : .....

A compter de la rentrée scolaire 2017-2018, vous recevrez une facture globale par Internet.  
Si vous souhaitez ne pas recevoir de facture par Internet et conserver la facture papier, cochez ici :

### 1.1 RESTAURATION SCOLAIRE – 11 h 30 à 13 h 30

**Jour(s) de présence :** Lundi  Mardi  Jeudi  Vendredi

**Date du 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de la restauration scolaire en septembre 2017 :** .....

**Menu (1 seul choix possible) :**

- Standard
- Sans porc
- Sans viande
- Repas allergique ou autre pathologie (voir modalités en partie 1.2)

Les **justificatifs obligatoires** pour l'inscription en restauration scolaire sont listés en **partie 1.2**.

## 1.2 RESTAURATION SCOLAIRE – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



**En préambule, pour toute réinscription à la restauration scolaire, le règlement de l'intégralité des factures de l'année scolaire 2016-2017 est obligatoire pour toute réinscription (art. 3-2)**

### a- Justificatifs obligatoires à l'inscription pour la Restauration Scolaire :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (de préférence une facture de téléphone)
- Photocopies des 3 derniers bulletins de salaire des parents ou autre justificatif d'emploi ou de recherche d'emploi
- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant lors des activités périscolaires (à la rentrée de septembre)

### b- Critères d'admission à la Restauration Scolaire :

Les admissions à la restauration scolaire se font dans la limite des places d'accueil disponibles et peuvent être revues en cours d'année.

En cas de limitation de la capacité d'accueil, plusieurs critères sont mis en place pour déterminer les familles prioritaires :

1. Les 2 parents ou le parent responsable travaillent (sur justificatif de bulletins de salaire ou attestations) ou le parent responsable est en recherche d'emploi (sur justificatif du Pôle Emploi) ;
2. Les 2 parents sont en recherche d'emploi (sur justificatif du Pôle Emploi) ;
3. Famille nombreuse (à partir de 3 enfants, sur présentation du livret de famille) ;
4. Éloignement du domicile.

### c- Repas allergique ou autre pathologie :

**La santé de votre enfant (allergie ou autre maladie) impose-t-elle la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec convention de repas spécifique : Oui**

- pour une 1ère mise en place : prendre contact avec la direction de l'école pour la constitution du dossier nécessaire à la mise en place du P.A.I.

- pour un renouvellement de P.A.I. : les procédures de reconduction sont en cours d'évolution.

Vous serez informés ultérieurement par courrier des démarches à suivre afin de poursuivre l'accueil de votre enfant nécessitant un PAI alimentaire.

Votre contact à la Cuisine Centrale : Virginie GRANDJEAN-CECCON

virginie.grandjean-ceccon@ville-nice.fr et 04.97.13.53.77

*Fournir une  
photo récente  
pour les enfants  
en PAI*

Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant, sauf mise en place d'un projet d'accueil individualisé.

## 1.3 RESTAURATION SCOLAIRE – FACTURATION

### a- Annulation de repas

En cas d'absence, les repas non consommés font l'objet d'une déduction, sur la facture du mois suivant, si l'un des responsables légaux avertit l'économe de l'absence et de sa durée, la veille avant 10 heures du matin pour le lendemain, par internet (« Portail cantine-garderies » depuis votre compte citoyen), ou par téléphone.

L'absence du jour n'est pas prise en compte.

### b- Demande de réduction de tarif

Sous conditions de ressources, les familles peuvent bénéficier d'une réduction de tarif sur la restauration scolaire et/ou le TAE. Les familles doivent remettre à l'économe le dossier de demande de tarif réduit. Il est disponible auprès de l'économe ou sur le site de la Ville [www.nice.fr](http://www.nice.fr) ou <http://cantines.nice.fr>. Le tarif réduit est appliqué avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> jour du mois de dépôt du dossier complet.

### c- Choix du mode de facturation (Signature des 2 responsables légaux obligatoire à la partie 4)

Plusieurs possibilités de facturation et paiement sont proposées aux familles :

- 1- Soit la personne identifiée comme le RL1 paie en totalité la somme due pour la restauration scolaire  
→ cocher ici  « RL1 100% »
- 2- Soit la personne identifiée comme le RL2 paie en totalité la somme due pour la restauration scolaire  
→ cocher ici  « RL2 100% »
- 3- Soit chacun des 2 RL acquittent la moitié de la somme due pour la restauration scolaire  
→ cocher ici  « Les 2 RL à 50-50 % »

Si vous n'avez pas d'inscription au périscolaire, signer ici et reportez vous à la partie 4

*Cadre réservé à l'administration*

*Signature du gérant*

*Date de remise du dossier à l'économe :*

## 2.1 ACTIVITES PERISCOLAIRES

**A renseigner uniquement si vous souhaitez que votre enfant fréquente l'activité dès septembre 2017**

**Accueil du matin - 7h30 à 8h20**

**Accueil du soir maternelle / Etude du soir élémentaire – 16h30 à 18h**

**Garderie mercredi midi – 11h30 à 12h30**

Si votre enfant est inscrit à l'Accueil de loisirs du mercredi après midi, inutile de l'inscrire à la garderie du mercredi midi.

**Choix du forfait (cf. point 2.4)**

Mois  Demi-mois \*

Mois  Demi-mois \*

Forfait mensuel uniquement



**Temps d'Accueil Educatif (T.A.E.) :**

**Une réflexion est actuellement menée la ville de Nice en lien avec la Communauté Educative sur les modalités de mise en place du TAE pour la rentrée scolaire 2017-2018. Aussi, dès que la nouvelle organisation sera adoptée les parents d'élèves en seront informés. Une vague d'inscription pour vos enfants, complémentaire à celle-ci, sera organisée spécifiquement pour le TAE, en fonction de la future organisation mise en place.**

\* Les justificatifs obligatoires pour les inscriptions aux activités périscolaires sont listés en partie n°2.3 et l'explication des forfaits mois et demi-mois figure en partie 2.4.b.

## 2.2 MATERNELLES : AUTORISATIONS DE PRISE EN CHARGE

Si vous ne venez pas chercher vous-même votre enfant après les accueils périscolaires, vous autorisez les personnes suivantes à prendre en charge votre enfant sous votre responsabilité

|                      |                      |                      |                      |
|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Nom : .....          | Nom : .....          | Nom : .....          | Nom : .....          |
| Prénom : .....       | Prénom : .....       | Prénom : .....       | Prénom : .....       |
| Qualité : .....      | Qualité : .....      | Qualité : .....      | Qualité : .....      |
| N° téléphone : ..... | N° téléphone : ..... | N° téléphone : ..... | N° téléphone : ..... |

## 2.3 ACTIVITES PERISCOLAIRES – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES



**En préambule, pour toute réinscription au périscolaire, le règlement de l'intégralité des factures de l'année scolaire 2016-2017 est obligatoire pour toute réinscription (art. 3-2).**

**a- Justificatifs obligatoires à l'inscription aux activités périscolaires :**

- Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'enfant lors des activités périscolaires (non nécessaire si déjà fourni pour la restauration scolaire).
- En cas de divorce fournir la photocopie du jugement faisant apparaître le droit de garde de l'enfant (obligatoire).

**b- Renseignements médicaux concernant l'enfant :**

Votre enfant nécessite t-il, du fait de son état de santé, la mise en place d'un projet d'accueil individualisé : oui  non

**Si oui joindre une copie du projet.**

**c- Réactions allergiques :** médicaments, aliments, autres précisez : .....

L'enfant suit-il un traitement médical : oui  non

Si oui lequel ? .....

Dans ce cas, le responsable légal devra remettre un trousseau supplémentaire pour chaque dispositif périscolaire.

**Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans ordonnance de prescription et l'emballage d'origine ou sans projet d'accueil individualisé.** A défaut, la Ville de Nice se décharge de toute responsabilité.

**Pour un renouvellement de convention ou pour un renouvellement de P.A.I. :** fournir un certificat médical.

Autres renseignements médicaux à nous signaler : .....

## 2.4 ACTIVITES PERISCOLAIRES – FACTURATION

### a- Prise en compte des changements de fréquentation dans les activités périscolaires

Le parent doit informer directement l'économe avant le 25 du mois précédent de tout changement (modification forfait, fin d'inscription...) pour prise en compte dès la facturation du mois suivant. Si le parent n'effectue pas cette démarche, le forfait en cours sera appliqué.

### b- Forfaits demi-mois : jours de fréquentation des activités périscolaires

Pour les activités bénéficiant d'un demi-mois, les jours de fréquentation ne sont pas fixes. Pour tout dépassement du demi-mois, un rappel sera facturé sur le mois suivant.

En cas de nombre de jours scolaires impairs dans le mois, le demi-forfait sera égal à l'entier inférieur à la moitié du nombre de jours. Par exemple, si 11 jours scolaires : le demi-forfait est égal à 5 jours.

### c- Choix du mode de facturation, voir explications au 1.3.c (Signature des 2 responsables légaux obligatoire à la partie 4)

- l'Accueil du matin :
  - RL1 100% (Nom :.....)       RL2 100 % (Nom :.....)       Les 2 RL à 50-50 %
- le Temps d'Accueil Educatif :
  - RL1 100% (Nom :.....)       RL2 100 % (Nom :.....)       Les 2 RL à 50-50 %
- l'Accueil du soir/Étude :
  - RL1 100% (Nom :.....)       RL2 100 % (Nom :.....)       Les 2 RL à 50-50 %
- l'Accueil du mercredi midi :
  - RL1 100% (Nom :.....)       RL2 100 % (Nom :.....)       Les 2 RL à 50-50 %

### d- Facture unique

En cas d'inscription à la restauration scolaire et au périscolaire, la facture est commune pour toutes les activités et tous les enfants. Il n'est pas possible de scinder ni les activités ni les enfants.

## 3. SERVICES EN LIGNE

Depuis votre compte citoyen accessible sur le site <http://cantines.nice.fr> vous pouvez :

- Consulter et régler votre facture : une aide est disponible sur le site <http://cantines.nice.fr> dans la rubrique « Documents à télécharger » ;
- Annuler un repas (jusqu'à la veille avant 10h00 pour le lendemain) ;
- Consulter les menus de votre enfant, les animations, l'information sur « Un fruit pour la récré ».

## 4. ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR ET SIGNATURES

- J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements figurant ci-dessus.
- En accord avec l'article 372-2 du code civil, « A l'égard des tiers de bonne foi, chacun des parents est réputé agir avec l'accord de l'autre, quand il fait seul un acte usuel de l'autorité parentale relative à la personne de l'enfant ».
- Je certifie être à jour du règlement de l'intégralité des factures de l'année scolaire 2016/2017 pour toute réinscription.
- Je me conforme aux termes du règlement de service en vigueur disponible auprès de l'économe ou sur <http://cantines.nice.fr>

|             |   |   |
|-------------|---|---|
| <b>Date</b> | <b>Responsable Légal 1</b><br>Mention "lu et approuvé" et signature | <b>Responsable Légal 2</b><br>Mention "lu et approuvé" et signature |
|-------------|---|---|

La Direction de l'Éducation et de la Jeunesse, en charge des activités périscolaires de la Ville de Nice dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement les informations recueillies sur les fiches d'inscription que vous avez remplies. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : personnel de surveillance en charge des enfants, Econome, Enseignant, Directeur de l'école, la Direction Education et Jeunesse, Centre des Finances de Nice-Municipale. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Direction susnommée.